

COMMUNE DE **DACHSTEIN**



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN  
Tél. 03 88 47 90 60  
Fax 03 88 47 90 61  
E-mail : [accueil@dachstein.fr](mailto:accueil@dachstein.fr)

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN MAIRIE DE DACHSTEIN**

L'an deux mille vingt-quatre, douze février, le conseil municipal de la commune de Dachstein, convoqué par lettre du douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Dachstein sous la présidence de Madame Laetitia MARTZ, Maire

### **Présents :**

Laetitia MARTZ, Fabien SCHMITT, Morgane DEIBER WILLMANN, Pascal FRITSCH, Natalie MARTIN, Christian BOULET, Steve KOHL, Edith BENTZ, Xavier SCHNEIDER, Elisabeth RAUGEL, François DE ANGELIS, Jean Claude ANDRE, Françoise SCHELL, Patrice CLEDAT, Corinne DAUCHART, Julie JACOB.

### **Absents excusés :**

M. MARTIN a donné pouvoir à Mme BENTZ pour voter en son nom.  
Mme JUNG a donné pouvoir à Mme WILLMANN DEIBER pour voter en son nom.  
Mme WERNHER est absente et n'a pas donné de pouvoir.

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur DE ANGELIS est élu secrétaire de séance à l'unanimité en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

#### **24-001 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ACTUALISE DU PERISCOLAIRE**

Madame Natalie MARTIN, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, présente aux membres du Conseil municipal le règlement intérieur actualisé du périscolaire « La Pépinière »

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la délibération n°21-035 du Conseil municipal du 24 septembre 2021 portant adoption du règlement intérieur du périscolaire ;
- Vu** ledit Règlement ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le règlement intérieur actualisé du périscolaire accueil de loisirs « La Pépinière » joint en annexe.

**DECIDE** qu'il sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 en lieu et place du précédent règlement en vigueur depuis la rentrée de septembre 2023, et pourra faire l'objet d'une communication en amont auprès des familles.

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre et à l'exécution de ce règlement.

Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0

**24-002 : ALLOCATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ATELIER DECO DACHSTEIN (ADD)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L1611-4 du CGCT ;

**Vu** sa délibération n°23-029 du 24/07/2023 approuvant le règlement fixant les modalités d'attribution de subventions municipales aux associations ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par Madame JUNG Nadine, Présidente de l'Association Atelier Déco Dachstein (ADD), en date du 7 février 2024 tendant au versement d'une subvention communale pour le remboursement des sapins artificiels;

**Sur proposition de Madame le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** de contribuer financièrement à ces dépenses en allouant une subvention à l'ADD d'un montant de

**559,77 € ;**

Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0

**24-003 : ATIP – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISSION CONFORMITE CONTROLE EN ADS**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Dachstein a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information Géographique
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

- **Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme**

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2023, elle s'établit comme suit :

- Pour un contrôle de conformité effectué à la demande de la commune suite au dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), le tarif dépend de la complexité de l'acte :
  - Permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
  - Permis de construire = 1 acte soit 180€
  - Déclaration Préalable = 0,75 acte soit 135€
- Pour une visite de contrôle (à l'initiative de la commune ou suite un signalement) le tarif est unique, à savoir 180€ (1 acte), même si le contrôle ne donne pas lieu à une procédure pénale.

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 12 février 2024

Modalités de facturation :

- Fin juin : le montant correspondant au nombre et à la nature des actes réalisés au 1<sup>er</sup> semestre ;
- Décembre : le solde en fonction du nombre et de la nature des actes effectivement réalisés au second semestre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- Vu** la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;
- Vu** la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire ;**

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- APPROUVE** la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) ».
- PREND ACTE** la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) ».
- AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0

**24-004 : PARTICIPATION AUX SORTIES SCOLAIRES**

Le Maire invite le Conseil Municipal à fixer pour l'année 2024 le taux de la participation de la Commune aux différents séjours organisés par des collèges et lycées afin de ne pas avoir à délibérer à chaque demande émanant des collèges et lycées accueillant des enfants domiciliés à Dachstein.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après avoir délibéré,**

**DECIDE** une participation de 5 euros par jour et par élève. Sous réserve d'une demande officielle de l'établissement et dans la limite d'un séjour de 5 jours.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement des aides sollicitées au vu de la présentation d'une attestation de présence au séjour des élèves domiciliés à Dachstein.

Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0

**24-005 : CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE – TRAVAUX DE REHABILITATION ET RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE DE DACHSTEIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la délibération n°22-037 et 23-014 du Conseil municipal relative à la délégation générale accordée au Maire ;
- Vu** la délibération n° 23-027 du Conseil municipal en date du 24 juillet 2023 relative à l'aménagement de la mairie : maîtrise d'œuvre ;
- Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 30 janvier 2024 ;

Madame le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour le choix d'un maître d'œuvre suivant la procédure de marché adapté avec publicité (montant du marché inférieur à 90 000 euros).

Cinq candidats préselectionnés ont été auditionnés :

- Poulet\*/michel Yves Georges ;
- Echo architecture SARL ;
- Baussan-Palanche ;
- M. Associés Architecte ;
- Santandrea\*/Maurice Salvator.

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 12 février 2024

Madame le Maire présente la proposition de mission faite par Monsieur Salvatore SANTANDREA, architecte DPLG. Celle-ci étant considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant d'honoraires de 91 400,00 euros HT soit 12 % applicable sur un montant des travaux estimé à 745 000 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à conclure avec Monsieur Salvatore SANTANDREA, architecte, le marché de maîtrise d'œuvre.

**DE FINANCER** le marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réhabilitation et restructuration de la mairie pour un montant de 91 400 soit 12 % applicable sur un montant des travaux estimé à 745 000 euros.

**AUTORISE** le maire à conclure tous documents afférent à ce projet.

Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0

**24-006: COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT – EXTENSION DES COMPETENCES – MODIFICATIONS STATUTAIRES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 12 février 2024

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1er mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1er janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 12 février 2024

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 portant modification des compétences et mise en conformité des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2020 portant suppression et modification de compétences, et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2023 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

**I. CONCERNANT L'EXTENSION DES COMPETENCES**

- VU** les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU** la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales;
- VU** la délibération N° 23-106 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 21 décembre 2023, portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

**SUR PROPOSITION** de Madame le Maire ;

**ET APRES en avoir délibéré ;**

**ACCEPTE** de doter la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG de la compétence intitulée « Habilitation à mener, par convention à titre gratuit, tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics et/ou accords-cadres, dans le cadre de groupements de commandes constitués entre les communes membres de la Communauté de Communes ou entre les communes membres et la Communauté de Communes, selon les modalités de l'article L. 5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

## **II. CONCERNANT L'ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**CONSIDERANT** que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

**VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

**VU** la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;

**VU** la délibération N° 23-107 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, en date du 21 décembre 2023, adoptant ses nouveaux Statuts ;

**VU** dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant l'extension des compétences susvisée ;

**SUR PROPOSITION** de Madame le Maire ;

**ET APRES en avoir délibéré ;**

**ADOPTE** les **NOUVEAUX STATUTS de la Communauté de Communes**, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0

**24-007 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER LE QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS RELATIVES AU BUDGET 2023**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Vu** l'extrait de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération n°23-041 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023

**CONSIDERANT** *Que le budget d'une collectivité territoriale ne sera pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

**CONSIDERANT** *Qu'il est de droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

**CONSIDERANT** *En l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril, que l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.*

**Sur proposition de Madame le Maire ;**

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes délégués à engager, liquider et mandater en 2024, les dépenses d'investissement, *dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023*, de la façon suivante :

**DEPENSES D'INVESTISSEMENTS**

Chapitres et articles	Libellé	Budget 2023	Ouverture des crédits 2024 au quart des crédits 2023
<b>Chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>110 000.00 €</b>	<b>27 500.00 €</b>
2031	Frais d'études	90 000.00 €	22 500.00 €
202	Frais d'études	20 000.00 €	5 000.00 €
<b>Chapitre 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>

## Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 12 février 2024

<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 365 173.00 €</b>	<b>341 293.25 €</b>
2111	Terrains nus	2 000.00 €	500.00 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000.00 €	750.00 €
2128	Autres agencements et aménagements	10 000.00 €	2 500.00 €
21311	Bâtiments administratifs	550 000.00 €	137 500.00 €
21312	Bâtiments scolaires	80 000.00 €	20 000.00 €
21316	Equipements du cimetière	40 000.00 €	10 000.00 €
21318	Autres bâtiments publics	150 000.00 €	37 500.00 €
2151	Réseaux de voirie	100 000.00 €	25 000.00 €
2152	Installations de voirie	40 000.00 €	10 000.00 €
21534	Réseau d'électrification	1 000.00 €	250.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000.00 €	1 250.00 €
21828	Autres matériels de transport	129 173.00 €	32 293.25 €
21838	Autre matériel informatique	50 000.00 €	12 500.00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	70 000.00 €	17 500.00 €
2188	Autres	15 000.00 €	3 750.00 €
21578	Autre matériel technique	120 000.00 €	30 000.00 €

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**24-008 : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRES N'AIENT PU ETRE RECRUTES (ARTICLE L.332-8 2) DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose l'établissement de contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans (trois ans maximum), renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 12 février 2024

la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du code général de la fonction publique.

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le recrutement de :

- Un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de secrétaire générale - juriste à temps non complet à raison de 28/35<sup>ème</sup>, pour une durée déterminée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

**DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 1 (Jean Claude ANDRE)

**Le procès-verbal a été approuvé en séance du 9 avril 2024**